

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N°44-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude **CAU**, Maire.

**PRESENT(S)**: Isabelle **AUFRÈRE**, Jean-Pierre **BALDET**, Patrick **BOILEAU**, Lydia **FABRE**, Laurent **GAYS**, Lydie **JALBAUD**, Yvelise **LEDOS**.

**POUVOIR(S)**: Pierre **CASSE** à Claude **CAU**.

**ABSENT(S)**: Pierre **CASSE** (excusé), Christophe **PAUTREL**.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **1**

Votants : **9**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick **BOILEAU**.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : **29/09/2023**

**VOTE** :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi permet à la commune d'accueil de se faire rembourser certains frais liés au fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves.

Il convient donc de signer une convention avec les communes de résidence leur détaillant la méthode de calcul utilisée ainsi que les frais pris en compte.

Il explique également que pour être au plus près de la réalité des dépenses, la convention est établie en fin d'année scolaire mais qu'un courrier est envoyé aux communes de résidence au mois d'octobre de chaque année pour leur préciser le mode de fonctionnement de la commune ainsi que la liste des enfants de leur commune scolarisés dans l'école Simone Veil.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école Simone Veil
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de résidence
- Délègue Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux conventions.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 10/10/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 10/10/2023

Notifié à l'intéressé le 10/10/2023

**CONVENTION 2022 - 2023**  
**D'ACCUEIL D'ENFANTS SCOLARISÉS DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL DE**  
**MONTAUBAN DE LUCHON**

La présente convention a pour objet la participation de la commune de \_\_\_\_\_, commune de résidence, aux charges de fonctionnement de l'école publique Simone Veil de la commune de Montauban de Luchon, commune d'accueil.

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'école Simone Veil de Montauban de Luchon accueillent des enfants scolarisables résidant dans la commune de \_\_\_\_\_.

**Article 2 :**

Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022 - 2023 est de 1 218.29 € (mille-deux-cent-dix-huit euros vingt-neuf centimes). (Voir annexe 1)

Cette somme correspond aux différents frais de fonctionnement de l'ensemble des sections.

**Article 3 :**

\_\_\_\_\_ enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'école Simone Veil. (Voir annexe 2).

**Article 4 :**

Le montant de la participation forfaitaire de la commune de \_\_\_\_\_, s'élève à \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ euros \_\_\_\_\_ centimes), selon la formule suivante :

$$P = [0.80 \times CM + ((0.20 \times CM \times RHCR) / RMH)] \times \text{nombre d'élèves}$$

Sachant que :

CM : coût moyen par élève scolarisé

RHCR : revenus par habitants de la commune de résidence

RMH : revenu moyen par habitants

**Article 5 :**

Le paiement de cette participation s'effectuera après l'émission du titre par la commune de Montauban de Luchon auprès du Trésor Public.

**Article 6 :**

Cette convention est établie pour l'exercice budgétaire 2023 ; elle concerne l'année scolaire 2022 / 2023 et sera révisable chaque année en fonction du nombre d'élèves et du montant des charges de fonctionnement.

Le \_\_\_\_\_

Le Maire de \_\_\_\_\_

Le Maire de Montauban de Luchon

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ÉCOLE DE MONTAUBAN DE LUCHON  
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Fournitures Scolaires	3 646.24 €
Téléphone	1 464.00 €
Électricité	1 585.00 €
Eau	203.80 €
Combustible des deux écoles	8 909.98 €
Coût du Personnel (2 ATSEM et 1 agent d'entretien)	27 078.32 €
Affranchissement	13.92 €
Transport Sorties scolaires	256.00 €
Fournitures Entretien	2 803.35 €
Frais secrétariat	765.00 €
Photocopieur + informatique	1 999.72 €
Médecine du travail	504.00 €
Assurance	520.00 €
Frais d'entretien technique	1 042.26 €
Frais personnel technique	2 000.00 €
Vérification extincteurs	201.00 €
Taxe ordures ménagères	106.00 €
Pharmacie	12.60 €
Peintures salles de classe année 2 (répartition sur 2 années scolaires)	7 415.75 €
Remplacement de l'éclairage (école primaire)	2824
<b>TOTAL</b>	<b>63 350.94 €</b>

Effectif école 2022 / 2023 : 55 élèves

TOTAL	63 350.94 €
Nombre d'élèves	52
<b>COUT MOYEN PAR ÉLÈVE</b>	<b>1 218.29 €</b>

**LISTE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À MONTAUBAN DE LUCHON  
ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**

**COMMUNE DE \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ élèves)**

NOM Prénom

NOM Prénom

NOM Prénom